

LE MINISTÈRE APOSTOLIQUE

Ép 4.11 ; 1 Co 12.28 ; 1 Jn 1.1-5

En 1 Co 12, Paul accorde au ministère apostolique le premier rang dans l'Église. C'est donc un ministère très important. Le NT y consacre plusieurs développements (Luc, Jean et Paul) avec une réflexion approfondie sur la nature de l'apostolat (Lc 24.36-49 ; Ac 1-2 ; Jn 14.1-17.20 ; 20.21-23 ; 1 Co 2.6-16 ; 2 Co ; Ga 1-2). Malheureusement, l'importance de la fonction apostolique dans le NT n'est pas toujours perçue dans toute son ampleur du fait d'interprétations appliquant certains de ces textes à l'ensemble des chrétiens.

Il est difficile de savoir quel est le sens exact du mot grec utilisé dans le NT pour désigner les apôtres de Jésus-Christ. Ce terme étant de la même famille que le verbe très courant *apostéllô* « envoyer », on en déduit souvent qu'il signifie « envoyé ». En fait, le sens d'envoyé est, au mieux, plus large que celui de *apostolos*, et, au pire, incorrect. Car il ne correspond pas à l'usage. Le mot grec peut avoir le sens de messenger, ou bien désigner un représentant de quelqu'un d'autre. Ainsi, en 2 Co 8.23, il est utilisé pour désigner des représentants des Églises au sein desquelles Paul a organisé une collecte en faveur des chrétiens de Judée. Ce sont des gens qui vont accompagner Paul pour porter à Jérusalem les fonds recueillis et s'assurer qu'ils parviennent bien à leurs destinataires. Ce sont des délégués, ou des représentants des Églises, des personnes qui agissent au nom des Églises et pour leur compte.

Le plus souvent dans le Nouveau Testament, le mot apôtre est utilisé à propos des apôtres de Jésus-Christ. Ce sont des hommes que Jésus a choisis pour être ses messagers, ses porte-parole accrédités, ou bien ses représentants, pour agir et parler en son nom.

Les douze

Le temps avec Jésus

Les apôtres, ce sont d'abord les douze, dans leur fonction particulière. Ils ont été choisis par Jésus dès le tout début de son ministère et c'est lui-même qui leur a donné leur titre (Lc 6.13). Au départ, ils sont choisis par Jésus pour être avec lui et pour aller prêcher, guérir les malades et chasser les démons, autrement dit, pour faire la même chose que Jésus (Mc 3.14-15 ; Mt 10.1). Ils apparaissent en cela aussi comme des représentants de Christ. Compagnons de Jésus pendant l'ensemble de son ministère terrestre, les apôtres ont été les témoins privilégiés de tout ce que Jésus a fait au cours de ce ministère et ils ont reçu et recueilli l'ensemble de son enseignement public. Ils l'ont aussi assisté dans ce ministère auprès des foules. En outre, ils ont reçu de Jésus une formation en vue du ministère particulier que Jésus allait leur confier pour qu'ils l'assument une fois qu'il ne serait plus là. Jésus les a souvent enseignés en privé. Il les a aussi envoyés en mission faire leurs premiers pas sans lui, pour les préparer à leur activité future.

Témoins de Jésus-Christ

Au moment de remplacer Judas, on a explicité les conditions à remplir pour faire partie du collègue des douze : il fallait avoir accompagné Jésus pendant la totalité de son ministère terrestre, et l'avoir vu ressuscité (Ac 1.21). Selon Jean, il était important que les apôtres aient accompagné Jésus depuis le commencement (de son ministère) car cela leur permettait d'être les témoins de Jésus-Christ (Jn 15.27). C'est en effet là le rôle

fondamental des apôtres, une fois Jésus monté au ciel : ils sont les témoins de ses œuvres et de ses dires (**Ac 10.39** ; 1 Jn 1.1-3,5), témoins rapportant son enseignement (Jn 14.26), témoins de sa mort et de sa résurrection (Lc 1.46-48 ; **Ac 10.40s**). C'est aux apôtres qu'il avait choisis (Ac 1.2) que Jésus déclare : « Vous serez mes témoins » (Ac 1.8). Il était nécessaire qu'il y ait des témoins dûment accrédités de la vie et de l'enseignement de Jésus, pour que l'œuvre et la Parole de Christ soient portées à la connaissance du monde. Les apôtres soulignent qu'ils parlent de ce qu'ils ont eux-mêmes vu, entendu et touché (2 P 1.16-18 ; 1 Jn 1.1-3,5 ; 4.14). En particulier, la proclamation de la résurrection de Christ dans le cadre de l'annonce de l'Évangile prend appui sur le fait que les apôtres sont les témoins oculaires de cet événement (Ac 2.32 ; 3.15 ; 5.32 ; 13.31) : cette proclamation ne repose pas sur quelques vagues allégations ou croyances, mais il s'agit d'un fait objectivement vérifié par des témoins, qui ont même mangé et bu avec le Ressuscité (Ac 10.41).

Le ministère apostolique ne consiste pas seulement à raconter ce que Jésus a fait et à témoigner de sa mort et de sa résurrection : les apôtres indiquent le sens et les implications à tirer de ces événements. La résurrection révèle, selon les prophéties de l'AT, qui est Jésus. Il a été crucifié et l'on aurait pu voir là finalement un signe que Jésus n'était pas l'envoyé de Dieu. Mais sa résurrection atteste qu'il était innocent (Ac 3.13-15 ; 13.28-31), qu'il est le Messie et le Seigneur, le Sauveur annoncé par les prophètes (Ac 2.36 ; 3.15,21-26 ; 5.30-31 ; 13.32-37), mais aussi le juge futur (10.42). Sa mort faisait en fait partie du plan de Dieu (Ac 2.22-24 ; 3.18). Désormais, ceux qui se convertissent et mettent leur foi en Jésus obtiennent grâce à lui le pardon des péchés (Ac 2.38 ; 3.15-26 ; 5.30 ; 10.43 ; 13.38-39).

Il y a là un point important. C'est que la foi chrétienne est basée sur des faits objectifs, sur des événements qui se sont produits dans l'histoire et dont il a été rendu témoignage par des témoins oculaires fiables. L'autre jour, ma femme a voulu donner une invitation pour le club de Noël à une voisine. Celle-ci lui a répondu qu'elle ne voyait pas le besoin de Dieu pour elle-même. C'est typique de nos contemporains. Mais la question n'est pas de savoir si on ressent le besoin de Dieu ou pas. La question est de savoir si la foi chrétienne est la vérité ou non. La foi chrétienne n'est pas qu'une affaire de croyances à laquelle j'adhère parce que cela m'arrange, ou parce que cela me fait du bien. La foi chrétienne est vérité parce qu'elle est basée sur des faits historiques. Et ces faits historiques ont des implications pour moi aujourd'hui et dans l'avenir. Que j'en éprouve le besoin ou pas ne change rien aux faits. Celui qui est ressuscité va un jour revenir pour juger les vivants et les morts et il offre le pardon des péchés à ceux qui croient en lui maintenant. Et nos contemporains ont en fait besoin d'entendre cela.

Sous l'action de l'Esprit

Pour pouvoir accomplir leur ministère apostolique, les apôtres reçoivent le Saint-Esprit. Luc indique que c'est précisément pour les équiper pour leur rôle de témoins de Christ que l'Esprit va venir sur eux le jour de la Pentecôte (**Lc 24.48-49** ; Ac 1.8). Ce thème de la venue de l'Esprit en vue du ministère apostolique est traité de manière plus élaborée dans l'Évangile de Jean (14-16). Il faut d'abord souligner que Jésus s'adresse ici aux apôtres et leur parle de leur ministère spécifique : ceux qui ont été avec Jésus depuis le commencement (15.27). L'une des fonctions de l'Esprit consiste d'ailleurs à leur rappeler ce que Jésus leur a dit (14.26), ce qui ne peut s'appliquer qu'à ceux qui ont été directement enseignés par Jésus au cours de son ministère terrestre.

C'est le témoignage de l'Esprit aux apôtres qui leur permettra de rendre témoignage en faveur de Jésus devant le monde (15.26-27). Pour ce faire, l'Esprit enseignera les apôtres en leur rappelant l'enseignement de Jésus (14.26). La formation des apôtres avait comporté la mémorisation et l'imprégnation de l'enseignement de Jésus et l'Esprit allait les conduire dans la restitution de cet enseignement pour en garantir la véracité (16.13). Dans l'enseignement de Jésus, il y avait aussi des éléments qui dépassaient l'entendement des apôtres (16.12) : les synoptiques nous apprennent qu'ils ne parvenaient pas à accepter et à comprendre que Jésus devait souffrir, mourir et ressusciter (Mt 16.21-23 ; Lc 18.31-34). L'œuvre de l'Esprit consistera aussi à compléter l'enseignement de Christ en leur faisant comprendre la signification et la portée des souffrances, de la mort et de la résurrection de Christ : ce sont là « les choses (qui étaient) à venir » et qu'il devait leur annoncer (16.13), une fois celles-ci survenues. En apportant ces compléments à l'enseignement de Christ, l'Esprit les conduira dans « la vérité *toute entière* » (16.13). L'action de l'Esprit garantit que l'enseignement des apôtres est Parole de Christ.

La promesse de l'Esprit en vue du ministère apostolique a son pendant dans les synoptiques, sous une formulation différente : Jésus annonce à ses apôtres que, lorsqu'ils comparaitront devant les tribunaux, les paroles qu'ils devront prononcer leur seront données par le Saint-Esprit (Mt 10.16-20 ; le v. 5 indique que cette promesse s'adresse aux douze ; divers parallèles avec le discours de Jn 14-16 indiquent que ces textes se correspondent). L'accomplissement de cette promesse des synoptiques est relatée dans le livre des Actes où l'on voit des apôtres rendre témoignage à Jésus, sous l'action de l'Esprit, devant des tribunaux (4.8ss ; 5.32).

Les clés du Royaume

Selon Matthieu, après avoir fait de Pierre la pierre sur laquelle il bâtira son Église, Jésus déclare qu'il lui donnera les clés du royaume des cieux (**Mt 16.19**). Dans le livre des Actes, il apparaît que ce sont les apôtres qui ont ouvert les portes du nouveau peuple de Dieu aux trois catégories de l'humanité : les Juifs, les Samaritains, et les païens. Le jour de la Pentecôte, c'est par les apôtres que le salut et le don de l'Esprit est offert aux Israélites présents à Jérusalem, et notamment par Pierre, et c'est autour des apôtres que se forme la communauté des croyants qui constitue le nouveau peuple de Dieu (Ac 2). Puis, alors que les premiers Samaritains entendent l'Évangile de la bouche de Philippe et croient à Philippe, il faut attendre que les apôtres Pierre et Jean soient présents pour qu'ils reçoivent l'Esprit saint (Ac 8). Enfin, c'est Pierre qui sera dépêché pour la première fois à des gens d'origine païenne, dans la maison de Corneille, pour leur annoncer l'Évangile, et c'est en sa présence que l'Esprit sera accordé à ces personnes (Ac 10). Ainsi, on peut considérer que ce n'est pas seulement en vue de leur ministère de témoins de Jésus-Christ que les apôtres ont reçu l'Esprit à la Pentecôte, mais qu'ils l'ont aussi reçu en tant que les représentants du nouveau peuple de Dieu et pour l'Église : pour que, par leur ministère, l'Esprit soit aussi accordé aux croyants issus des trois catégories de personnes.

Détenir les clés du royaume, c'était aussi sans doute, pour les apôtres, avoir l'autorité pour définir les conditions d'entrée dans le Royaume, par leur enseignement, selon la suite du texte de Mt.

Le magistère apostolique

Chez Matthieu, Jésus affirme encore à Pierre que ce qu'il liera et ce qu'il déliera sur la terre sera respectivement lié et délié dans les cieux (**Mt 16.19**). L'expression « lier et délier » était utilisée par les rabbins juifs pour un enseignement normatif, notamment un enseignement définissant ce qui est autorisé et ce qui est interdit. Jésus accorde ainsi un

caractère normatif à la parole apostolique. Jean reprend un propos comparable de Jésus au moment où celui-ci établit les apôtres dans leur fonction et leur communique l'Esprit (Jn 20.23). Chez lui, le propos s'adresse à l'ensemble des apôtres, ce qui confirme que la parole rapportée par Matthieu s'adressait à Pierre en tant que représentant du collège apostolique et concernait les douze. S'agit-il là d'un pouvoir de pardonner les péchés ou de les retenir ? Nulle part on ne voit dans le NT des apôtres pardonner ou retenir des péchés, comme Jésus l'a fait (Mt 9.2). Par contre, ils ont défini dans leur prédication, leur enseignement et leurs écrits les conditions pour recevoir le pardon des péchés (Ac 2.38 ; 3.19 ; 5.31 ; 10.43 ; 13.38-39 ; et l'enseignement des Évangiles). Il faut donc comprendre la parole de Jésus en Jn comme conférant aux apôtres l'autorité pour dispenser un enseignement normatif concernant les conditions d'obtention du pardon des péchés.

Dans le discours de Jn 14-16, les promesses de l'Esprit pour enseigner les apôtres, leur rappeler ce que Jésus leur a enseigné et les conduire dans toute la vérité, constituent de la part de Jésus une certification anticipée de l'enseignement apostolique : la parole des apôtres sera reprise de l'enseignement de Jésus, et donc parole de Christ. Pierre le comprend ainsi, qui assimile la parole apostolique au commandement du Seigneur et Sauveur (**2 P 3.2**). Chez Jean, le discours est suivi de la prière de Jésus pour ses apôtres et pour leur mission. Cette prière mentionne la parole de Dieu que Jésus leur a confiée (Jn 17.14), puis l'envoi des apôtres dans le monde comme le Père l'a envoyé : c'est bien pour porter cette parole que Jésus les envoie, comme lui-même a jusqu'ici proclamé la parole de Dieu. Puis Jésus prie pour les futurs croyants, qu'il définit comme ceux qui croiront en lui par la parole des apôtres (Jn 17.20). Il avalise et certifie ici encore la parole apostolique et indique que la foi en lui est indissociable d'une adhésion à cette parole. On se trouve en communion avec le Père et le Fils lorsqu'on s'attache à l'enseignement apostolique (**1 Jn 1.3 ; 2.24**).

Fondements de l'Église

C'est à cet égard que les apôtres sont considérés comme les fondements de l'Église (Mt 16.18 ; Ép 2.20 ; Ap 21.14). Paul précise en effet que c'est en tant que prophètes que les apôtres jouent ce rôle (Ép 2.20 ; le texte parallèle en 3.5 exclut que les prophètes soient ceux de l'AT ; en 2.20 et 3.5, Paul écrit « les apôtres prophètes », sans répéter l'article ; en 4.12, il répète l'article pour distinguer deux groupes : « les uns comme apôtres, les autres comme prophètes », mais il ne répète pas l'article pour signaler que deux termes désignent les mêmes personnes dans la formule « des bergers et enseignants » ; en 2.20 et 3.5, l'absence d'article devant 'prophètes' indique que ce mot qualifie les apôtres). Prophète qualifie apôtre : les apôtres sont des porte parole de Dieu. Leur parole est parole de Dieu.

Ainsi, c'est par leur ministère de porte-parole de Dieu et de Christ que les apôtres sont fondements de l'Église, par leur enseignement qui définit ce que l'Église doit croire et vivre (Mt et Jn). C'est donc à leur parole que l'Église doit s'attacher, et non pas à leur personne (Ac 2.42). Le NT enjoint souvent les croyants à demeurer attachés à la parole apostolique, l'enseignement entendu dès le commencement et transmis une fois pour toutes (**1 Jn 2.24 ; Jd 3**), auquel il n'y a rien à ajouter et dont il ne faut pas s'écarter (1 Jn 2.24,27 ; 2 Jn 9-10).

Le ministère apostolique a donc un caractère universel : la parole des apôtres, celle qu'ils ont proclamée de vive voix, mais aussi, pour la suite, celle qui a été consignée dans le NT, est la règle de foi pour les Églises en tous temps et en tous lieux. Et c'est pourquoi deux des listes pauliniennes de ministères dans l'Église nomment en tête les apôtres (1 Co 12.28 ; Ép 4.12). Aucun apôtre n'était présent ou n'exerçait de ministère dans ces deux Églises lorsque Paul leur écrit. Mais le ministère apostolique a une portée universelle et

toute Église en dépend : la foi en Christ et la vie de l'Église se nourrissent de la parole des apôtres.

Les miracles

Paul fait des miracles une marque de l'apostolat (2 Co 12.12). Les apôtres ont en effet été choisis, non seulement pour la prédication, mais aussi pour guérir les malades et chasser les démons (Mt 10.1), comme Jésus. Leur première mission comportait déjà ces trois activités (Mt 10.5-8) et le livre des Actes rapporte de nombreux miracles accomplis par les apôtres (2.43 ; 3.1-8 ; 5.12,15 ; 9.32-42).

Les miracles accomplis par les apôtres avaient pour but d'authentifier leur parole (Mc 16.20 ; Ac 4.10 ; 14.3 ; **Hé 2.4**). Cette fonction des miracles des apôtres, liée à leur ministère prophétique unique, leur confère (ainsi qu'à ceux de Jésus) un caractère unique dans l'histoire de la nouvelle alliance. Ils relèvent donc d'une action particulière de l'Esprit pour la période apostolique et ne sont pas donnés comme modèle à reproduire (des miracles survenant après la période apostolique ne peuvent donc pas avoir une fonction identique).

Le nombre douze

Les apôtres sont régulièrement désignés sous l'appellation « les Douze ». Judas ayant fait défection, on a décidé de le remplacer. Il s'est alors présenté deux candidats remplissant les conditions, mais seul l'un d'entre eux a été retenu (Ac 1.16-26). Il ressort ainsi du récit une nette volonté de maintenir le nombre des apôtres à douze, pas un de plus, pas un de moins. Ce nombre devait donc avoir une signification importante. Il renvoie aux douze fils de Jacob, patriarches dont était issu le peuple d'Israël. Les apôtres apparaissent donc comme les douze patriarches d'un nouveau peuple de Dieu, d'un nouvel Israël. C'est en effet à partir d'eux que s'est constitué le nouveau peuple de Dieu, le jour de la Pentecôte, juste après la nomination de Matthias comme douzième apôtre. L'image des fondements de l'Église (Ép 2.20) va dans le même sens. Les douze sont donc apôtres (de Jésus-Christ) dans un sens strict.

Paul

À côté des douze, il y a eu Paul. Certains pensent que c'est par erreur que l'on a nommé Matthias en remplacement de Judas et que cette place aurait dû revenir à l'apôtre Paul. Mais rien ne le suggère dans les textes et il est fort présomptueux de condamner cette nomination alors que l'Écriture ne le fait nullement. D'ailleurs, Luc souligne le choix de Matthias par le Seigneur (Ac 1.24). Paul ne fait pas partie du collège des douze. En même temps, tout en l'étant quelque peu différemment, il est apôtre à égalité avec les douze.

Comme pour eux, son apostolat relève d'une vocation que Jésus-Christ lui a adressée (Ac 22.14-15 ; 26.16 ; Rm 1.1 ; 1 Co 1.1 ; 2 Co 4.1 ; Ga 1.1,15ss). Comme eux, il a vu le Seigneur ressuscité (Ac 9 ; 1 Co 9.1 ; 15.8). Paul souligne aussi qu'il n'a pas reçu son Évangile des autres apôtres, mais qu'il a été enseigné directement par Jésus-Christ (Ga 1.12) : il ne se réfère pas ici seulement à la vision qu'il a eue sur le chemin de Damas car Luc laisse entendre que Paul a reçu d'autres révélations de la part du Seigneur par la suite (Ac 26.16). Ceci revient quasiment au même que d'avoir reçu l'enseignement de Jésus tout au long de son ministère terrestre, et Paul se trouve ainsi qualifié pour être « témoin des choses qu'il a vues de Jésus » (**Ac 26.16**). Il a aussi accompli des miracles, marques de son apostolat (2 Co 12.12 ; Ac 13.9ss ; 14.3,8ss,13 ; 15.12 ; 16.16ss ; 19.11 ; 20.9ss ; 28.3ss ; Rm 15.19 ; 1 Th 1.5). Enfin, sa prédication était parole de Dieu (2 Co 5.20 ; 1 Th 2.13), ses

écrits sont « Écriture », ils sont inspirés (2 Pi 3.16) et font pleinement autorité comme commandement du Seigneur (1 Co 14.37). Son enseignement doit être conservé intact (2 Tm 1.13-14).

Paul se présente donc comme apôtre venu après coup, après la mort et la résurrection de Christ (1 Co 15.8), ajouté au collège des douze. Mais, en même temps, il se considère comme ayant la même fonction apostolique que les douze, la même mission de proclamation du même Évangile (1 Co 15.9-11). Paul se présente encore comme l'apôtre des païens, alors que les douze sont apôtres auprès des Juifs (Ga 2.7-10). On peut donc considérer que Paul a été ajouté aux douze tout comme les croyants d'origine païenne sont ajoutés aux croyants israélites. Et il a été reconnu comme apôtre des non Juifs par les autres apôtres (Ga 2.7-10).

La production du NT, œuvre apostolique

Un point de sa théologie mérite une mention particulière. Pour Paul, les apôtres sont les serviteurs d'une nouvelle alliance, comme Moïse l'a été de l'ancienne ; leur ministère est même plus glorieux que celui de Moïse (2 Co 3.6-11). Or Moïse est l'auteur du livre de l'ancienne alliance, le Pentateuque. De même les apôtres sont les auteurs du livre de la nouvelle alliance, le NT. Paul était conscient d'écrire le livre de la nouvelle alliance comme Moïse était auteur du livre de l'ancienne alliance. Car il parle de la lecture de l'ancienne alliance (l'Ancien Testament, v. 14). Ceci peut suggérer qu'il y a ou qu'il y aura une nouvelle alliance (un Nouveau Testament) à lire, ce qui, à ce moment-là, se référait à la lettre que Paul était en train d'écrire aux Corinthiens et à ses autres épîtres. Pierre lui aussi l'atteste en nommant « Écritures » les lettres pauliniennes, un terme réservé dans le judaïsme aux écrits de l'AT (2 P 3.16). Paul savait qu'alors qu'il proclamait l'Évangile ou rédigeait ses lettres, les mots mêmes lui étaient enseignés par l'Esprit (**1 Co 2.13** où le « nous » est apostolique). Les apôtres montrent par là qu'ils se reconnaissaient la responsabilité de produire ou de superviser la production des écrits qui allaient être normatifs pour les Églises en tous temps et en tous lieux. C'est ainsi sous leur autorité que le canon du NT a pu se constituer : ils ont authentifié leurs propres écrits (2 Th 2.2), ceux des autres apôtres (2 Pi 3.16), ainsi que les écrits de ceux qui ont rédigé sous leur contrôle (Paul, par exemple, nomme « Écriture » l'Évangile de son compagnon Luc, 1 Tm 5.18).

Les autres apôtres

Quelques autres personnes reçoivent le titre d'apôtre dans le NT : Barnabas (Ac 14.4,14), Jacques, le frère du Seigneur (Ga 1.19), Andronicus et Junia, sans doute une femme (Rm 16.7) et Silas. Paul semble considérer qu'un apôtre est quelqu'un qui a vu le Seigneur (1 Co 9.1 ; 15.7-9). Le texte de **1 Co 15.7-9** est éclairant. Il mentionne en effet trois groupes à qui Jésus-Christ est apparu après sa résurrection : les douze, cinq cents frères, et « tous les apôtres » (v. 6-7). En rappelant que « tous les apôtres » ont vu Jésus-Christ ressuscité, Paul semble fort indiquer que l'on nommait apôtre des personnes à qui Jésus-Christ était apparu après sa résurrection. C'est le cas de Jacques, le frère du Seigneur, qui est mentionné nommément dans ce même texte (1 Co 15.7). Et il y a tout lieu de penser que c'était le cas des autres personnes qui, à côté des douze et de Paul, sont appelées apôtres. En effet, Barnabas faisait partie des tout premiers chrétiens (Ac 4.36-37), Silas est mentionné à Jérusalem dès Ac 15.22, et Andronicus et Junia étaient chrétiens avant Paul. Ces quatre personnes ont donc vécu à Jérusalem au moment de la naissance de l'Église : elles ont sans doute vu le Seigneur ressuscité.

En même temps, ce texte nous apprend que tous ceux qui ont vu le Seigneur ressuscité n'étaient pas appelés apôtres, puisqu'il y a, à côté d'eux, « plus de cinq cents

frères ». Il y avait donc une condition supplémentaire à remplir pour recevoir ce titre. Peut-être s'agit-il de personnes qui ont connu Jésus pendant son ministère terrestre et qui ont fait partie de ses disciples (autres que les douze), Jacques ayant alors connu Jésus, non pas en tant que disciple avant la croix, mais en tant que son frère. Un certain nombre de personnes avaient été disciples de Jésus avant sa mort (Lc 10.1 ; Ac 1.15), même si, outre les onze, deux d'entre elles seulement avaient accompagné Jésus depuis son baptême jusqu'à son ascension (Ac 1.21-23). Ou encore, il est possible qu'on ait appelé apôtres des gens qui, non seulement avaient été témoins d'une apparition de Christ après sa résurrection, mais aussi avaient reçu de lui une mission particulière.

Ainsi, des gens comme Apollos et Timothée, qui n'ont certainement pas vu le Seigneur, ne portent pas le titre d'apôtre. Pourtant, Timothée est appelé par Paul « serviteur de Christ » (Phl 1.1), et même « notre collaborateur dans l'annonce de l'Évangile de Christ » (1 Th 3.2 selon certains manuscrits). Ceci montre, au passage, que le mot apôtre ne signifie pas « missionnaire » comme le pensent certains sur la base d'Ac 14.4,14 : Timothée faisait partie de l'équipe missionnaire de Paul, et, bien que Paul l'appelle son collaborateur, il n'a pas droit comme Paul au titre d'apôtre.

Alors que les douze sont apôtres en un sens strict et que Paul est apôtre à égalité avec eux, on a affaire, dans le cas de Jacques, Barnabas, Silas, Andronicus, Junia et de « tous les apôtres » de 1 Co 15.7, à une extension du titre d'apôtre.

Il découle de la présentation ci-dessus que le ministère apostolique fait partie des événements du salut qui ont eu lieu une fois pour toutes, au I^{er} siècle de notre ère. Il appartient au « commencement » (1 Jn 1.1s ; 2.24 ; 3.11). Les apôtres sont les premières pierres de l'Église (Ép 2.20) : une fois les pierres de fondations posées, on construit le bâtiment dessus, mais on ne rajoute pas d'autres pierres de fondations aux divers étages. Le ministère apostolique consistait à produire, une fois pour toutes, la parole à laquelle tout chrétien et toute Église doivent se soumettre.

Au vu de ce que le NT entend par apôtre, il ne peut plus y avoir d'apôtres aujourd'hui, pas même dans le sens élargi auquel des gens comme Barnabas reçoivent ce titre. L'apostolicité de l'Église consiste, non pas en la présence de successeurs des apôtres en son sein, mais en sa fidélité à l'enseignement des apôtres consigné pour nous dans le NT (Jn 15.20 ; 17.20 ; 2 Tm 1.13-14 ; 2.2).

Le ministère apostolique est un ministère unique dans l'histoire de l'Église.

Toute Église digne de ce nom est une communauté qui s'attache et se soumet à l'enseignement des Apôtres qui a été consigné pour nous dans le Nouveau Testament. L'Église doit être apostolique dans ce sens-là. Ainsi, le ministère apostolique bénéficie à toute Église, en tout temps et en tout lieu, et l'on peut dire que les apôtres ont été donnés à l'Église, ou à toute Église.

Des premiers chrétiens, il nous est dit qu'il persévéraient chaque jour dans l'enseignement des apôtres (Ac 2.42). Et nous ? Quelle place occupe l'enseignement des apôtres dans notre vie ? Est-ce que nous le connaissons ? Peu ? Partiellement ? Bien ? Totalemment ? Est-ce que nous fréquentons régulièrement cet enseignement, en lisant régulièrement, quotidiennement, avec constance le Nouveau Testament ? Est-ce que nous nous efforçons de le comprendre, de l'assimiler, pour en vivre ? Quelle place tiennent, dans notre vie, la lecture, la méditation, l'étude de la Parole de Christ transmise par les apôtres, ses représentants ? Y a-t-il dans notre famille un culte de famille, un temps quotidien de lecture de la Bible en famille ? Quelle place donnons-nous à l'enseignement

de la parole des apôtres dans notre Église ? Sommes-nous fondés, établis sur les apôtres ? Sommes-nous apostoliques ?

Être disciple de Jésus-Christ, c'est croire en lui par la parole des apôtres.

Les apôtres ont contribué à et supervisé la formation du Nouveau Testament. Or les apôtres sont les témoins de Jésus-Christ dûment accrédités. Ils ont reçu l'Esprit pour rendre leur témoignage à Jésus-Christ et l'Esprit les a conduits dans toute la vérité. Leur parole est donc parole de Dieu, parole de Christ. Ceci nous dit quelque chose au sujet de notre Bible. On a là une partie des éléments qui ont conduit aux affirmations de notre confession de foi.

Confession de foi :

Nous croyons que la Bible est la Parole que Dieu nous adresse et qu'elle possède à ce titre une autorité absolue. Elle est donc la seule et infaillible règle de foi et de vie. En elle résident les critères fondamentaux pour éprouver toute doctrine, toute tradition, tout système religieux ou ecclésiastique et toute action chrétienne. La révélation qu'elle nous apporte ne saurait être modifiée ni complétée par aucune autre.

Nous croyons que le Saint-Esprit a souverainement présidé à l'origine et à la formation des soixante-six livres du recueil biblique. Nous croyons qu'il en a lui-même assuré l'enseignement parfait et l'entière vérité jusque dans son détail : par sa divine inspiration, les auteurs humains de la Bible nous ont communiqué la Parole même de Dieu.